

→ DERS
L

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

MARSEILLE, le

18 MAR. 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme MARTINS

☎ 04.91.15.64.67

✉ christiane.martins@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

N° 2008-96 U

A R R E T E

**IMPOSANT DES MESURES D'URGENCE
A LA SOCIETE COLAS MIDI MEDITERRANEE
A VITROLLES**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.512-7,

Vu les actes antérieurs délivrés à la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour l'exploitation d'une usine de production de liants bitumineux dans la zone industrielle de VITROLLES,

Vu le rapport et les propositions en date du 7 mars 2008 de l'Inspection des Installations Classées,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'ISTRES du 14 mars 2008,

Considérant que la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE est source de nuisances olfactives dues aux systèmes de captation et de traitement des effluents gazeux générés par les installations de stockage et de mélange des deux produits volatils suspectés,

Considérant qu'entre juin et décembre 2007, plusieurs incidents ont engendré de fortes émanations ponctuelles,

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des mesures à la société afin d'accentuer la mise en place de solutions techniques pour capter et traiter tous effluents gazeux,

Considérant qu'il convient de remplacer les filtres à charbon actif avec une périodicité maximale de 15 jours afin de pallier aux problèmes d'efficacité constatés,

Considérant la nécessité d'imposer une étude sur le risque sanitaire généré par les installations sur les populations voisines,

Considérant qu'en application de l'article L.512- 7 du Code de l'Environnement, il convient d'imposer des mesures d'urgence à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour la sauvegarde de l'environnement et supprimer les nuisances olfactives,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1er

La Société COLAS MIDI MEDITERRANEE, dont le siège social est situé « La Duranne » - 345, rue Louis de Broglie - 13857 AIX-en-PROVENCE, est tenue de satisfaire aux dispositions suivantes pour son installation de production de liants bitumineux située Z.I. des Estroublans - 16 à 20, rue de Copenhague - 13742 VITROLLES CEDEX :

-des systèmes de captation et de filtration des effluents gazeux doivent être mis en place **sous un mois**, à compter de la date de notification du présent arrêté, sur toutes les installations de stockage et de mélange de liants bitumineux, y compris le produit appelé « colflex » ;

-les filtres à charbon actif des installations de traitement des effluents gazeux doivent être changés avec une périodicité maximale de **15 jours**. Ces opérations doivent s'effectuer en dehors des heures de travail du personnel des sociétés riveraines ;

-une analyse des effluents gazeux en amont et en aval des filtres doit être réalisée juste avant le premier changement réalisé après la notification du présent arrêté. La transmission des résultats d'analyse devra s'effectuer au plus tard 21 jours après la date de prélèvement ;

-une étude doit être réalisée **sous un mois** à partir de la date de notification du présent arrêté par une société extérieure afin :

- d'effectuer un inventaire exhaustif de toutes les émissions canalisées et diffuses générées par les installations de stockage et de mélange de tous les produits,
- d'examiner l'étanchéité de l'ensemble des systèmes de captation des effluents gazeux mis en place,
- d'examiner l'efficacité dans le temps des filtres mis en place au regard des caractéristiques physico-chimiques des effluents gazeux ;

-une étude sur le risque sanitaire généré par les installations sur les populations voisines doit être réalisée **sous un mois** à partir de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

En cas de non-respect des conditions qui précèdent dans le délai imparti, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de VITROLLES,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de
de Défense et de la Protection Civile,
- ✕ -Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 18 MAR. 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

